

click impôts

Licence d'utilisation

www.clickimpots.com

CONTRAT DE LICENCE

PRÉAMBULE

La société Harvest est spécialisée dans la création et le développement de logiciels d'aide à la décision financière, patrimoniale et fiscale.

Harvest édite notamment un logiciel dénommé ClickImpôts PRO, permettant à un professionnel d'effectuer pour le compte de ses clients la saisie assistée pour remplir leur (ou leurs) déclaration(s) fiscale(s) annuelle(s), le calcul d'impôts, des simulations pour une optimisation fiscale, l'impression et la télédéclaration de leur (ou leurs) déclaration(s) fiscale(s).

Le Licencié a fait librement le choix d'utiliser le Logiciel.

ARTICLE 1 : DÉFINITIONS

Dans le présent Contrat, les termes ci-après définis et utilisés avec ou sans majuscule, au singulier ou au pluriel, ont la signification suivante entre les Parties :

« Anomalie » : désigne tout dysfonctionnement du Logiciel limitant, même substantiellement son utilisation.

« Code Objet » : programme informatique qui, après avoir été compilé, et traduit en langage binaire sous forme de code dit exécutable, est directement lisible et compréhensible par un ordinateur, un serveur ou plus généralement un système informatique.

« Code Source » : désigne l'ensemble des instructions et des lignes de programme du Logiciel auquel l'accès est nécessaire en vue de modifier le Logiciel.

« Documentation » : désigne le manuel d'utilisation disponible dans le Logiciel, ainsi que les aides utilisateur et fiscale accessibles au Licencié via un lien permettant la visualisation d'un complément d'information en ligne. L'aide fiscale mis à disposition du Licencié est extraite de la solution documentaire Patrithèque, de Harvest, elle-même protégée par le droit d'auteur. La Documentation est rédigée en français.

« Données » : ensemble des informations collectées par le Logiciel et/ou Harvest pour les besoins de la transmission à l'administration fiscale et stocké par un hébergeur.

« Environnement » : désigne l'infrastructure matérielle, l'ensemble des équipements et/ou logiciels du Licencié qui permet l'utilisation du Logiciel.

« Logiciel » : désigne l'ensemble des programmes ClickImpôts PRO, sous sa forme de Code Objet, mis sur le marché par Harvest, et comprenant les mises à jour éventuellement transmises par Harvest pour prendre en compte les évolutions légales et réglementaires pendant l'année fiscale correspondant au Millésime du Logiciel.

« Licencié » : désigne une personne physique ou morale, utilisant le Logiciel dans le cadre de son activité professionnelle à des fins de simulation, d'optimisation fiscale, de conseil fiscal, de vente de produits financiers, d'aide à la déclaration, de conseils et/ou de réalisation de toutes démarches, notamment de déclarations fiscales pour ses clients. Cet utilisateur doit avoir accepté pleinement et en toute connaissance de cause les conditions du présent Contrat de licence avant toute utilisation dudit Logiciel.

« Millésime du Logiciel » : désigne l'année fiscale pour laquelle les déclarations fiscales peuvent être effectuées via le Logiciel. Le Millésime du Logiciel est indiqué en apposition du nom du Logiciel.

« Parties » : désigne collectivement le Licencié et Harvest.

« Plate-forme » : ensemble des matériels, logiciels, flux EDI permettant au Licencié de procéder à la Télédéclaration. Le Licencié professionnel peut choisir le portail d’Harvest ou une autre plate-forme.

« Télédéclaration » : procédure permettant le dépôt par voie dématérialisée auprès de l’Administration fiscale des déclarations de revenus établies par le Logiciel, conformément à la licence du Logiciel.

ARTICLE 2 : OBJET

Le présent Contrat a pour objet de fixer les conditions auxquelles Harvest met à disposition du Licencié le Logiciel.

ARTICLE 3 : ACCEPTATION DU CONTRAT PAR LE LICENCIÉ

L’acceptation par le Licencié des conditions du Contrat est réputée acquise automatiquement au premier chargement du Logiciel, par tout moyen, et notamment par téléchargement à partir d’un serveur distant ou par chargement à partir d’un support physique.

Lors du lancement de l’application d’installation du Logiciel, il est demandé expressément au Licencié, avant toute installation du Logiciel dans l’ordinateur, de lire et d’accepter pleinement et en toute connaissance de cause les conditions du présent contrat de licence. Sans cette acceptation préalable, le Logiciel ne doit en aucun cas être installé et exécuté.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR – DURÉE

Le Contrat entre en vigueur à la date de son acceptation par le Licencié telle que définie à l’article « Acceptation du contrat par le Licencié ».

Une licence doit être acquise pour chaque année fiscale.

Le Contrat produira ses effets pendant toute la durée de l’année fiscale correspondant au Millésime du Logiciel au cours de laquelle le Licencié doit effectuer les déclarations de ses clients, et pendant toute la durée de prescription fiscale desdites déclarations.

ARTICLE 5 : PRIX ET PAIEMENT

Les prix du Logiciel et du service de Télédéclaration se décomposent comme suit :

- Le prix du Logiciel ; il est payé, en une fois, en ligne avant toute acquisition du Logiciel.

- Le prix du service de Télédéclaration ; il est payé par l’acquisition de « crédits » permettant les Télédéclarations. Le fonctionnement des « crédits » est décrit à l’article « Conditions d’utilisation du service de Télédéclaration » ainsi que sur le site de la boutique ClickImpôts d’Harvest.

Les prix sont fixés par Harvest et sont accessibles au Licencié sur le site de la boutique ClickImpôts d’Harvest.



ARTICLE 6 : ETENDUE DES DROITS CONCÉDÉS

Il est rappelé que la présente concession de licence ne saurait être interprétée comme conférant un quelconque droit de propriété sur le Logiciel, son Code Objet, son Code Source, le graphisme de son interface, sa Documentation, et plus généralement sur tout élément lié au Logiciel ; ces éléments restant la seule propriété d'Harvest.

Le Licencié s'engage à respecter le nombre de licences (mono ou multi) déterminé au jour de l'acquisition du Logiciel ou augmenté par l'achat de licence(s) supplémentaire(s) via le site de la boutique ClickImpôts d'Harvest.

6.1. Droit d'utilisation :

Par le présent Contrat, Harvest concède au Licencié un droit d'utilisation sur le Logiciel et sa Documentation associée, pour les besoins de calcul d'impôts, de simulation fiscale et d'établissement des déclarations fiscales pour le compte de ses clients.

Cette cession lui est consentie à titre non exclusif, non transférable et non cessible pour la France et pour toute la durée convenue à l'article « Entrée en vigueur – Durée ».

6.2. Droit de reproduction limité :

Par le présent Contrat, Harvest concède au Licencié un droit personnel, non exclusif, non transférable et non cessible, et ce, pour la France, de reproduire le Logiciel, pour les seuls besoins listés ci-dessous :

- la reproduction strictement nécessaire pour le téléchargement, l'installation du Logiciel sur l'ordinateur du Licencié et son exécution ;

- la reproduction d'une copie unique de sauvegarde, si celle-ci est nécessaire pour préserver l'utilisation du Logiciel, conformément à l'article L122-6-1 du Code de propriété intellectuelle.

6.3. L'interopérabilité du Logiciel

Conformément aux dispositions de l'article L 122-6-1 du Code de la propriété intellectuelle, le Licencié pourra obtenir auprès d'Harvest les informations nécessaires à l'interopérabilité du Logiciel avec d'autres logiciels créés de façon indépendante, sous réserve d'en faire la demande à Harvest par courrier avec avis de réception adressé au siège social d'Harvest.

Conformément à l'article 122-6-1 du Code de la propriété intellectuelle, il est expressément convenu que les informations ainsi obtenues par le Licencié ne pourront en aucun cas être utilisées à des fins autres que la réalisation de l'interopérabilité du Logiciel, communiquées à des tiers sauf si cela s'avérait nécessaire pour assurer l'interopérabilité du Logiciel, utilisées pour la mise au point, la production ou la commercialisation d'un Logiciel similaire, ou pour tout autre acte portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'Harvest sur le Logiciel, sa Documentation ou son Code Source.

Le Licencié sera seul responsable des éventuelles conséquences dommageables qui pourraient résulter d'une telle interopérabilité.

6.4. Les utilisations non autorisées

Le Licencié s'interdit toute utilisation du Logiciel non expressément autorisée par Harvest.

Le Licencié s'interdit notamment, et sans que cette liste ne soit exhaustive :

- toute reproduction, hormis celle strictement listée ci-dessus, représentation, diffusion ou distribution du Logiciel et de sa Documentation, que ce soit à titre onéreux ou gracieux et notamment toute mise en réseau (internet, intranet, etc.) ;

- toute forme d'utilisation du Logiciel et de sa Documentation, de quelque façon que ce soit, aux fins de conception, de réalisation, de diffusion ou de commercialisation de services similaires, équivalents ou de substitution et d'une documentation similaire, équivalente ou de substitution ;

- l'adaptation, l'arrangement, la modification du Logiciel et de sa Documentation, pour quelque raison que ce soit, y compris pour corriger des erreurs, Harvest se réservant expressément ce droit de correction conformément à l'article L 122-6-1 alinéa 2 du Code de la propriété intellectuelle ;

- toute transcription directe ou indirecte, toute traduction dans d'autres langues ou langages informatiques du Logiciel, de son Code Source ou de sa Documentation ;

- toute utilisation excédant le périmètre de licence tel que défini au présent Contrat ;

- toute utilisation ou mise à disposition du Logiciel pour les besoins d'un tiers sans autorisation préalable et écrite d'Harvest ;

- toute cession ou toute concession d'une sous-licence du Logiciel, à titre gratuit ou onéreux.

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'UTILISATION DU SERVICE DE TÉLÉDÉCLARATION

Harvest a mis en place un service de Télédéclaration permettant le transfert et le dépôt par voie dématérialisée à l'administration fiscale des déclarations fiscales.

Les Télédéclarations peuvent être faites soit par le biais du portail « teledeclaration.harvest.fr » intégré dans le Logiciel, soit par une autre Plate-forme, au choix et sous la responsabilité du Licencié, et à des conditions financières négociées directement entre le Licencié et l'autre Plate-forme.

7.1. Les « crédits » pour la Télédéclaration

Chaque Télédéclaration d'un client du Licencié effectuée par le biais du portail « teledeclaration.harvest.fr » nécessite l'utilisation d'un « crédit ».

Une Télédéclaration comporte :

- soit tous les formulaires correspondant à la déclaration de revenus personnels, pour l'année fiscale du millésime du Logiciel, d'un particulier identifié par un numéro fiscal unique (formulaire 2042 et tous les formulaires annexes traités par le Logiciel hormis les déclarations de BNC 2035 et des SCI 2072),

- soit un formulaire 2035 (BNC), correspondant à un numéro SIRET unique,

- soit un formulaire 2072 (SCI), correspondant à un numéro SIRET unique.

Pour un contribuable devant télédéclarer à la fois ses revenus personnels, ses revenus professionnels et les revenus d'une SCI, trois « crédits » sont nécessaires.

Chaque exemplaire acquis du Logiciel contient un « crédit ».

Le Licencié devra acheter des « crédits » supplémentaires en nombre nécessaire pour effectuer les Télédéclarations de ses clients, sur le site de la boutique en ligne ClickImpôts de Harvest.

Les conditions d'acquisition des « crédits » sont indiquées sur le site de la boutique ClickImpots d'Harvest que le Licencié s'engage à consulter.

Les « crédits » ne sont utilisables que pour les déclarations de l'année fiscale du Millésime du Logiciel, et ne sont pas reportables d'une année sur l'autre.

7.2. Le document d'adhésion à la Télédéclaration

Le Licencié s'engage à transmettre à chacun de ses clients ayant le statut de déclarant le document d'adhésion à la Télédéclaration qui est accessible au Licencié via le Logiciel lors l'utilisation de la Télédéclaration.

Il demandera à chaque déclarant de l'imprimer, de le dater, de le signer et de l'adresser à la Direction Générale des Finances Publiques, par courriel ou par courrier.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DU LICENCIÉ

Le Licencié s'engage à respecter les obligations suivantes :

- s'assurer avant toute acceptation du contrat de licence de la compatibilité et de l'interopérabilité de la configuration de son système informatique avec le Logiciel ;
- respecter les conditions normales d'utilisation du Logiciel et les recommandations d'Harvest, figurant dans la Documentation ;
- se renseigner sur les cas dans lesquels la Télédéclaration n'est pas autorisée par l'Administration fiscale et/ou n'est pas possible par le Logiciel ;
- s'engager à utiliser le Logiciel exclusivement sous la forme de Code Objet et sur son propre système informatique ;
- assurer la sécurité et la confidentialité de son identifiant et de son mot de passe ;
- s'assurer de la bonne appréhension du Logiciel avant tout établissement de déclaration fiscale ;
- s'assurer de la compatibilité de la Plate-forme qu'il a choisie avec le Logiciel ;
- remplir en toute bonne foi, et de manière exhaustive, les Données nécessaires à l'établissement des déclarations fiscales ; toute erreur, mystification, oubli, retard ou autre relève uniquement de la relation entre le Licencié et ses clients, Harvest n'en n'étant aucunement responsable ;
- respecter les dates limites de dépôt des déclarations imposées par l'administration fiscale, et notamment prévoir un délai largement suffisant avant cette date pour effectuer une Télédéclaration, afin de pallier les éventuelles indisponibilités ou saturation du réseau et/ou de la Plate-forme à cette période ;
- vérifier la réception de l'accusé réception des déclarations par l'Administration fiscale et en faire le suivi auprès de l'Administration fiscale quand cette dernière les aura intégrées dans les dossiers fiscaux respectifs de ses clients ;
- répondre aux demandes éventuelles de l'Administration fiscale et/ou répercuter cette obligation sur le déclarant ;
- exercer les recours éventuels directement auprès de l'Administration fiscale et/ou répercuter cette obligation sur le déclarant ;



- garantir la conservation de l'accès aux archives des déclarations effectuées et/ou répercuter cette obligation sur le déclarant.

ARTICLE 9 : GARANTIES

9.1. Garantie de propriété

Harvest déclare et garantit au Licencié détenir ou avoir acquis des droits de propriété intellectuelle nécessaires à la conclusion du présent Contrat.

9.2. Garantie de contrefaçon

Harvest garantit la jouissance paisible du Logiciel par le Licencié.

Harvest s'engage à prendre à sa charge les éventuels dommages et intérêts auxquels le Licencié pourrait être condamné du fait d'une décision de justice, sous réserve que celle-ci soit devenue définitive, et qu'elle ait pour base exclusive la démonstration du fait que le Logiciel soit constitutif d'une contrefaçon, sous réserve des conditions exposées ci-dessous :

- Le Licencié doit avoir notifié, dans les plus bref délais, à Harvest l'action en contrefaçon menée contre lui, ou tout document l'informant d'une éventuelle action de cette nature ;

- Harvest doit avoir été mise en mesure d'assurer la défense de ses propres intérêts et de ceux du Licencié et, pour ce faire, il faut que le Licencié ait collaboré activement et loyalement à ladite défense en fournissant tous les éléments et informations nécessaires à cet effet ;

- Harvest devra avoir été associée à toutes les négociations engagées en vue de la signature d'un accord transactionnel si une telle issue devait être envisagée.

Dans le cas où le Logiciel serait jugé comme contrefaisant les droits de propriété intellectuelle d'un tiers, Harvest s'engage à faire ses meilleurs efforts pour :

- Obtenir pour le Licencié le droit de poursuivre l'utilisation du Logiciel ou ;

- Remplacer les éléments et/ou fonctionnalités du Logiciel concernés par d'autres éléments et/ou fonctionnalités équivalents et non, constitutifs d'une atteinte à un droit de propriété intellectuelle appartenant à un tiers ou ;

- Modifier le Logiciel de telle façon qu'il ne soit plus constitutif d'une atteinte à un droit de propriété intellectuelle appartenant à un tiers.

9.3. Garantie de fonctionnement

Le Logiciel fonctionne sur le système d'exploitation Windows de Microsoft, dans ses versions existantes et encore maintenues pendant l'année correspondant au millésime du Logiciel, ainsi que dans les éventuelles versions ultérieures de ce système d'exploitation mises en commercialisation l'année suivante. La compatibilité du Logiciel avec les versions de Windows mises en commercialisation après cette date n'est pas garantie.

9.4. Les exclusions de garantie

Le Logiciel est fourni au Licencié « en l'état », ce que ce dernier reconnaît et accepte expressément. Harvest ne garantit en aucun cas un fonctionnement du Logiciel exempt de toute Anomalie.

Harvest ne garantit pas que le Logiciel corresponde aux besoins du Licencié. Il appartient au Licencié de vérifier l'adéquation du Logiciel à ses besoins avant l'acceptation du présent Contrat.

Harvest ne garantit pas la fiabilité des transmissions des Données, des temps d'accès, les taux de transfert et de réponse des Données et l'absence d'éventuelles restrictions d'accès sur le réseau internet ou les réseaux qui lui sont connectés.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ - RÉSILIATION

Le Licencié est responsable de toute utilisation du Logiciel et/ou de sa Documentation qui serait contraire aux droits de propriété intellectuelle d'Harvest, et notamment de toute utilisation du Logiciel non expressément autorisée par Harvest dans le présent contrat de licence.

Une telle contrefaçon expose le Licencié :

- à la résiliation immédiate et de plein droit du présent contrat de licence ;
- et à ce qu'une action en responsabilité civile et/ou pénale soit engagée à son encontre, aux fins de condamnation pécuniaires et/ou d'emprisonnement.

A compter de la date de résiliation du présent contrat, le Licencié ne sera plus autorisé à utiliser le Logiciel. En conséquence, le Licencié devra, dans les plus brefs délais, détruire les exemplaires du Logiciel qui seraient en sa possession ainsi que, le cas échéant, la Documentation y associée. La preuve de la destruction effective desdits exemplaires devra être rapportée par tous moyens par le Licencié à Harvest.

Le Licencié est informé qu'Harvest pourra bloquer toute utilisation du Logiciel dans ce cas.

Le Licencié est responsable de l'exploitation du Logiciel et des Données qu'il traite.

Harvest ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable envers le Licencié, pour quelque raison que ce soit, de tous préjudices indirects, quels qu'ils soient, et notamment de toute perte de Données, perte financière ou d'investissement, perte d'une chance, erreur de décision de gestion de la déclaration en tous ses aspects, en relation ou provenant du Logiciel, de son fonctionnement, même si Harvest a été avertie de l'éventualité d'une telle perte ou d'un tel dommage.

Harvest ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable, directement ou indirectement, d'une quelconque réclamation et/ou action d'un tiers, qu'il s'agisse de l'Administration fiscale, de déclarants, du titulaire de la Plate-forme choisie par le Licencié ou de toute autre personne.

En tout état de cause, Harvest ne peut en aucun cas être tenue responsable :

- Des dommages qui peuvent être subis, de quelque nature qu'ils soient, en raison de l'Environnement technique du Licencié, et notamment, ses ordinateurs, logiciels, équipements réseaux et tout autre matériel utilisé pour accéder et/ou utiliser le Logiciel et le service de Télédéclaration ;
- De la mauvaise utilisation par le Licencié du Logiciel et du service de Télédéclaration ;
- Du contenu des déclarations et/ou Télédéclarations du Licencié ; le Licencié ayant l'obligation de vérifier l'exactitude, la véracité et l'exhaustivité du contenu de sa déclaration avant toute transmission à l'organisme concerné ;



- Du choix des Données saisies par le Licencié pour le calcul de l'optimisation de sa déclaration et de son choix final d'optimisation ;

- De l'indisponibilité totale ou partielle du portail intégré permettant la Télédéclaration et de l'interruption des réseaux d'accès audit portail, le Licencié étant averti des risques inhérents à la technologie utilisée ;

- D'une insuffisance de « crédits » qui doivent être achetés suffisamment tôt par le Licencié ;

- De la défaillance du matériel de réception ou de ligne téléphonique du Licencié ;

- En cas d'absence de réaction du Licencié, après l'envoi d'une Télédéclaration, s'il ne reçoit pas l'avis de dépôt ;

- En cas d'absence de réaction du Licencié, après l'envoi d'un avis signalant une Anomalie ou une non-conformité ;

- En cas de dépassement des dates limites de réception des déclarations fixées par l'Administration fiscale, qu'il s'agisse de la déclaration elle-même, de documents ou informations complémentaires, voire d'une déclaration corrigée ou modifiée.

Si, toutefois, une condamnation pécuniaire devait être prononcée à l'encontre d'Harvest et ce, pour quelque raison que ce soit, la condamnation aux dommages et intérêts ne pourra être supérieure à la somme payée par le Licencié pour l'utilisation du Logiciel.

ARTICLE 11 : DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Harvest informe le Licencié que les Données recueillies à l'occasion de l'acquisition du Logiciel font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion du fichier client d'Harvest et à la conservation éventuelle du contrat liant les Parties conformément à son obligation légale.

Harvest informe le Licencié que les Données recueillies lors des Télédéclarations effectuées par le Licencié, font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'archivage des flux de Télédéclarations par un hébergeur.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, le Licencié bénéfice d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qui peut être exercé en s'adressant au siège social d'Harvest.

Le Licencié peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des Données le concernant.

ARTICLE 12 : CESSION

La licence d'utilisation concédée au titre du présent Contrat ne peut, en aucun cas, être cédée ou transférée à un tiers par le Licencié, à titre gratuit ou onéreux, partiellement ou en totalité, sans l'accord exprès, préalable et écrit d'Harvest.

Harvest pourra céder ou transférer tout ou partie des droits et obligations prévus au présent Contrat à tout tiers de son choix, ce que le Licencié reconnaît et accepte expressément.

ARTICLE 13 : NON RENONCIATION

Dans le cas où Harvest ne se prévaudrait pas à l'encontre du Licencié de l'un quelconque de ses droits conformément aux termes du présent Contrat, cet acte ne saurait constituer ou être interprété comme une quelconque renonciation définitive par Harvest au droit en question.

ARTICLE 14 : AUTONOMIE DES STIPULATIONS

Toute stipulation du présent Contrat déclarée nulle, non applicable ou caduque au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, sera réputée non écrite sans pour autant entraîner la nullité du Contrat, ni altérer la validité de ses autres stipulations.

ARTICLE 15 : LOI APPLICABLE

Le présent Contrat est régi exclusivement par la loi française.



9, square Moncey
75009 Paris
harvest.fr